

ARRETE N° ARR 25.218/H

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU FESTIVAL ROCK LA BRU'NOISE DU SAMEDI 24 MAI 2025

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route et notamment ses articles L 325-1 et suivants, L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 325-1 et suivants, R 411-1 et suivants, R 411-21-1, R 411-25 et suivants, et R 417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant notamment la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

VU la délibération n° 20.098/B le Conseil municipal en date du 17 Décembre 2020, portant approbation du règlement de voirie de la Ville de Brunoy,

VU l'arrêté n° ARR 20.391/B du Maire en date du 21 Décembre 2020, portant application du Règlement de Voirie de la Ville de Brunoy,

CONSIDERANT l'organisation, par la ville de Brunoy d'une manifestation intitulée le Festival Rock La BRU'NOISE qui aura lieu le samedi 24 mai 2025 à partir de 16H00 place de la Mairie, nécessitant le besoin de dispositions adaptées pour l'occasion.

CONSIDERANT que l'intense présence de visiteurs et d'usagers liés à cette manifestation, sa préparation et son déroulement exigent que des mesures soient prises pour réglementer le stationnement et la circulation dans le but d'organiser et de réaliser la manifestation dans les meilleures conditions sécuritaires possibles.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre et la sécurité publique pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE N° ARR 25.218/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU FESTIVAL ROCK
LA BRU'NOISE DU SAMEDI 24 MAI 2025**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du vendredi 23 mai 2025 à 22h00 au dimanche 25 mai 2025 à 05h00 :

- Entre les numéros 3 bis et 11 rue de la gare.
- Impasse de Brie dans sa totalité.
- Place de la Mairie sur la totalité.

Le stationnement sera interdit du samedi 24 mai 2025 à 09h00 au dimanche 25 mai 2025 à 02h00 :

- Entre les numéros 1 et 7 Grande rue.
- Entre les numéros 3 et 21 rue Monmartel.
- Rue Pasteur sur la totalité.
- Rue Saint Nicolas sur la totalité.
- Entre les numéros 3 et 4 place Saint Médard.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite du samedi 24 mai 2025 à 04h00 jusqu'au dimanche 25 mai 2025 à 05h00 :

- Entre les numéros 3 bis et 11 rue de la gare.
- Impasse de Brie dans sa totalité.
- Place de la Mairie sur la totalité.

La circulation sera interdite du samedi 24 mai 2025 à 13h00 jusqu'au dimanche 25 mai 2025 à 02h00 :

- Entre les numéros 1 et 7 Grande rue.
- Entre les numéros 3 et 21 rue Monmartel.
- Rue Pasteur sur la totalité.
- Rue Saint Nicolas sur la totalité.
- Entre les numéros 3 et 4 place Saint Médard
- Entre les numéros 3 et 10 rue du Pont Perronet.

ARTICLE 3 : Afin de garantir la piétonisation du site (articles 2 et 3) des barrières anti-intrusion et des véhicules lourds des services de la ville de Brunoy seront utilisés pour barrer l'accès du site contre les véhicules bédiers.

ARTICLE 4 La mise en place des signalisations verticales et horizontales nécessaires à cette réglementation se fera conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et à la diligence du Pôle Culture & Animations Locales.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux dispositions des articles R 411-21-1 et R 417-10 du Code de la route.

ARRETE N° ARR 25.218/H

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU FESTIVAL ROCK
LA BRU'NOISE DU SAMEDI 24 MAI 2025**

ARTICLE 6 : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions du présent arrêté sera considéré en infraction.

L'immobilisation et la mise en fourrière seront alors prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route par la Police Municipale et/ou Police Nationale.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epinay-sous-Sénart,
Monsieur le Président du SIVOM,
Madame la responsable Pôle culture et Animations Locales Ville de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs, affiché sur les panneaux municipaux installés à cet effet et une copie sera adressée au service Communication de la Ville de Brunoy.

Fait à Brunoy, le 07 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le :

15/05/2025